

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 14 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 septembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCOUARNEC – Mme DESFORGES – M. RENAUD (parti à 19h45) – Mme BUREL – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – Mme BELIN – M. DECOURT – Mme LAUNAY – Mme HARDY – Mme AUDRAIN – Mme GOURBIN – M. BOCANDÉ – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – M. GUILLOTEAU – M. QUEUDRUE

**Excusés (pouvoir)** : M. BACOU donne pouvoir à Mme BELIN  
M. CUCHOT donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. RENAUD donne pouvoir à Mme SCOUARNEC à partir de 19h45  
M. BRIDOUX donne pouvoir à M. COCHARD  
M. MANSOUR donne pouvoir à Mme GOURBIN  
M. EON donne pouvoir à Mme MARCHAIS  
Mme BIRONNEAU donne pouvoir à M. QUEUDRUE  
Mme LANDEAU donne pouvoir à M. GUILLOTEAU

**Excusé** : M. COLAS

**Absente** : Mme CAILLAUD

**Egalement présents** : M. LEZÉ (Directeur Général des Services) - Mme COUGNAUD (Secrétaire de Direction)

Mmes Françoise BELIN, Létitia MARCHAIS et Eliane BUREL sont nommées secrétaires de séance.

**Les procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mai et 29 juin 2018 ont été approuvés à l'unanimité.**

### FINANCES

2018-09-01

#### Loire Atlantique Développement – achat de 3 actions

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle que l'agence d'ingénierie publique Loire Atlantique Développement, qui regroupe LAD SELA, LAD SPL et le CAUE 44, accompagne de nombreuses collectivités du département dans la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets.

Elle informe que le Conseil Départemental a décidé de proposer la cession de 600 actions donnant ainsi la possibilité pour chaque commune d'en acquérir 3 à 100 euros l'unité.

Elle rappelle que le projet de réaménagement du centre bourg fait l'objet d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 années et que la commune de Haute-Goulaine a désigné en 2016 la société LAD SELA en qualité de concessionnaire.

Marcelle CHAPEAU : Avec cette nouvelle organisation, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique disposera d'un siège de moins (7 contre 8 aujourd'hui). Les communes et les EPCI auront désormais la possibilité de disposer d'un délégué. L'enjeu pour la commune de Haute-Goulaine, c'est bien d'être représentée auprès du partenaire que nous avons choisi pour le réaménagement de notre centre bourg (LAD SELA).

Eliane BUREL : Que se passera-t-il si la Commune n'achète pas ces actions ? Est-ce que nous ne pourrions plus bénéficier des services de LAD SELA.

Marcelle CHAPEAU : Je rappelle que l'ouverture du capital des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) est une obligation qui découle des dispositions de la loi NOTRe. Loire Atlantique Développement se trouve dans l'obligation d'ouvrir le capital de LAD-SPL. Toutes les collectivités du Département (communes et EPCI notamment) peuvent, si elles le souhaitent, acheter jusqu'à 3 actions maximum. Seules les collectivités titulaires d'actions pourront bénéficier d'un certain nombre de services proposés par LAD (accès à des prestations d'ingénierie publique ; forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études ; accompagnement pérenne du territoire ; accès aux publications et événements ; élargissement des capacités de sollicitation des expertises proposées par les entités de LAD ; participation à la gouvernance de LAD).

Jean-Claude GRENIER : La loi NOTRe a été promulguée en 2015. Nous sommes en 2018. Pourquoi un tel délai ?

Bruno COCHARD : Il est assez courant qu'un délai plus ou moins long existe entre la promulgation d'une loi et la mise en œuvre effective de certaines de ses dispositions (ex. : prise de décrets d'application).

Jean-Claude GRENIER : Je considère pour ma part qu'une commune n'a pas vocation à acheter des actions.

Marcelle CHAPEAU : Le terme "actions" n'est peut-être pas adapté à la réalité de ce dossier. Comme je l'ai déjà dit, l'enjeu pour nous est d'être représenté auprès de notre concessionnaire d'aménagement. Nous pourrions plutôt parler d'une participation d'un montant modeste qui ouvre des droits.

Jean-Claude GRENIER : En cas de refus de la part de la collectivité, le traité de concession serait-il remis en cause ?

Marcelle CHAPEAU : Non, le traité de concession est signé ; toutes ses dispositions sont bien entendu maintenues.

Létilia MARCHAIS : Existe-t-il un risque financier pour les collectivités qui décident d'entrer au capital de LAD SPL ?

Marcelle CHAPEAU : Non, LAD est une entreprise sérieuse dont les comptes sont solides. L'achat de ses actions n'implique aucun risque financier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2253-2,*

*Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2016 par laquelle la commune de Haute-Goulaine a décidé de désigner la société LAD SELA concessionnaire d'aménagement pour le projet de restructuration de son centre bourg,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de LAD SPL en date du 23 mai 2018 relative à l'ouverture de son capital aux communes et groupements volontaires,*

*Vu le courriel du Comptable public du centre des finances publiques de Vertou en date du 17 juillet 2018,*

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 21 voix "pour" et 6 "abstentions" (M. GRENIER - Mme BUREL - M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) :**

- **d'ACQUERIR** 3 actions de LAD-SPL pour un montant total de 300 euros,
- **de PRÉCISER** que l'achat de ces actions fera l'objet de titres de recettes imputés au compte 261 "titres de participations",
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME/FONCIER**

**2018-09-02**

**Réaménagement du centre bourg – procédure de cession du foncier communal au concessionnaire LAD SELA – déclassement anticipé du domaine public situé dans le périmètre des îlots A1, A2, A3 et B**

Bruno COCHARD, Adjoint au social et aux parcours résidentiels, expose les faits.

Par délibération en date du 16 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement anticipé d'une partie du domaine public des îlots A1, A2, A3 et B.

Afin d'organiser les cessions de la commune à LAD-SELA puis aux opérateurs immobiliers COGEDIM et AIGUILLON, il convient désormais de procéder au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public situé sur les 4 îlots conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Quant à la désaffectation du domaine public, elle sera constatée par une nouvelle délibération, postérieurement à la vente du foncier à LAD-SELA puis aux opérateurs AIGUILLON (îlots A1 et B) et COGEDIM (îlots A2 et A3).

Conformément à la réglementation, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie ; elle est annexée à la présente délibération. Elle établit que le déclassement anticipé ne présente pas de risques particuliers pour la collectivité.

En termes de surfaces et de répartition, les emprises du domaine public devant faire l'objet d'un déclassement puis *a posteriori* d'une désaffectation se décomposent comme suit :

- Sur l'îlot **A1**, d'une surface totale de 1 264 m<sup>2</sup>, la totalité de l'îlot est à déclasser avec la répartition suivante :
  - un secteur de 1 202 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section CK n°17 appartenant à la commune et ayant un usage public (parking et espace vert).
  - 62 m<sup>2</sup> de domaine public départemental non cadastré situé à l'angle de la rue des Epinettes. Dans la mesure où ces emprises sont situées sur une voie départementale (RD 119), ces emprises de voirie seront déclassées ultérieurement.
- Sur l'îlot **A2**, d'une surface totale de 724 m<sup>2</sup>, la totalité de l'îlot est à déclasser avec la répartition suivante :
  - un secteur de 690 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section CK n°18 appartenant à la commune et ayant un usage public (parking).
  - 23 m<sup>2</sup> de domaine public communal non cadastré rue Victor Hugo,
  - 11 m<sup>2</sup> de domaine public départemental non cadastré situé à l'angle de la rue des Epinettes. Dans la mesure où ces emprises sont situées sur une voie départementale (RD 119), ces emprises de voirie seront déclassées ultérieurement.
- Sur l'îlot **A3**, d'une surface totale de 3 069 m<sup>2</sup>, le domaine public à déclasser est le suivant :
  - 150 m<sup>2</sup> environ correspondant à la partie du trottoir côté Est le long du front bâti de la rue du Général de Gaulle,
  - 129 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section CK n°21, parcelle bâtie, et sur laquelle se trouve actuellement le Local Jeunes,

- 636 m<sup>2</sup> environ d'emprise du domaine public non cadastré correspondant à la partie Nord, à sens unique, de la rue de la Châtaigneraie. Dans la mesure où cette rue appartient encore au Département (RD 105) et que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette emprise de voirie sera déclassée ultérieurement au terme d'une enquête publique,
- sont exclus de la procédure de déclassement dans cet îlot A3, la parcelle cadastrée section CK n°20 qui appartient à l'Agence Foncière de Loire Atlantique et le reste des parcelles cadastrées qui appartiennent à la commune mais qui relèvent de son domaine privé. Il est à noter que la parcelle cadastrée section BX n°90 est en copropriété entre la commune, l'Agence Foncière de Loire Atlantique, et les conjoints HAMON.
- Sur l'îlot B, d'une surface totale de 1 970 m<sup>2</sup>, le domaine public à déclasser est le suivant :
  - 493 m<sup>2</sup> d'emprise du domaine public non cadastré correspondant à la place Yolande de Goulaine,
  - un secteur de 1 217 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section AY n°180 et 181 sur lesquelles se trouve actuellement l'ancienne école communale. Ces bâtiments ayant accueilli depuis la fermeture de l'école des salles associatives, leur caractère public a perduré et il est donc nécessaire de procéder à leur déclasserment,
  - est exclue de la procédure de déclassement dans cet îlot B, la parcelle cadastrée section AY n°179 qui appartient à la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique.

*Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

Considérant la nécessité de procéder au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public des îlots A1, A2, A3 et B tel qu'indiqué sur les plans joints en annexe, afin d'autoriser la cession de ces biens avant leur désaffectation,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective,

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) :**

- **de PRONONCER** le déclassement par anticipation d'une partie du domaine public des îlots A1, A2, A3 et B.
- **de PRÉCISER** que la désaffectation du domaine public concerné sera effective au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes à intervenir.

## **AFFAIRE GENERALES**

**2018-09-03**

### **Cimetière – concessions – modalités de renouvellement – précision**

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Par délibération du 11 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les concessions de 50 ans.

Pour garantir la sécurité juridique des actes de la collectivité, il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

- A l'expiration de la période de validité, une concession ne pourra pas être renouvelée pour une durée de 50 ans et ce même dans le cas où il s'agissait de la durée initiale de ladite concession,
- Les durées des concessions (achat et renouvellement) sont les suivantes :
  - 15 ans,
  - 30 ans.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** que les durées des concessions sont de 15 ans ou de 30 ans et ce tant pour les achats que pour les renouvellements.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**2018-09-04**

### **Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, elle rappelle que la décision de la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

*Considérant le départ à la retraite d'un Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM),*

*Considérant que le planning de ce dernier a été complété par des missions d'entretien des locaux scolaires,*

*Considérant l'accord de l'agent recruté relatif à l'organisation proposée,*

Il est proposé d'intégrer ces heures au temps de travail initial ce qui implique de porter la durée hebdomadaire de service de 30h06 à 32h45 hebdomadaires.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de PORTER** la durée hebdomadaire de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30h06 (temps de travail initial) à 32h45 hebdomadaires (temps de travail modifié),
- **de PRÉCISER** que cette évolution entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Commune.

## INTERCOMMUNALITÉ

2018-09-05

### Clisson Sèvre et Maine Agglo – schéma de mutualisation – avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la mise en place d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres. Ce rapport doit notamment comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Elle informe que par courrier reçu en mairie le 12 juillet 2018, Clisson Sèvre et Maine Agglo a transmis les documents suivants :

- Projet de schéma de mutualisation 2018/2020 (transmis via la plateforme de téléchargement),
- Synthèse des réponses des communes à un questionnaire communiqué par l'EPCI en 2017 (transmis via la plateforme de téléchargement).

Mme la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo sollicite l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de schéma de mutualisation.

Marcelle CHAPEAU : Je rappelle qu'un travail préalable à la réalisation d'un schéma de mutualisation a été initié par l'ex CC SMG. Je rappelle également que la production et la mise en œuvre de schémas de mutualisation constitue une obligation qui découle de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Dès 2017, la CSMA a travaillé à la mise en œuvre de son schéma. Elle a, dans un premier temps, sollicité l'avis des Maires des 16 communes au moyen d'un questionnaire.

Dans un second temps, elle a synthétisé les différentes propositions avant de distinguer les 4 axes prioritaires suivants :

- informatique (*constitution d'un groupe de travail qui a vocation à mettre en place le Règlement Général de la Protection des Données*),
- voirie (*mise en œuvre d'une solution alternative à l'ex ATESAT*),
- coordination des bibliothèques,
- développement des groupements de commandes.

En ce qui concerne la commune de Haute-Goulaine, le constat est le suivant :

- si des groupements de commandes ont effectivement été mis œuvre par la CSMA, les résultats laissent à désirer dans certains cas, je pense notamment à l'accord-cadre "voirie".
- il nous semblerait opportun d'engager une réflexion à court terme au niveau communautaire concernant le recrutement d'un directeur des services informatique et télécom mutualisé (*celui-ci pourrait ainsi gérer des projets de type "pont radio", "portail familles", "compte usager unique"...*) et d'un juriste mutualisé (*accompagnement de l'ensemble des services des communes, suivi des contentieux, veille juridique...*).

Loïc QUEUDRUE : La mutualisation telle qu'elle est envisagée par la CSMA nous interpelle. En effet, nous constatons que les partenariats et mutualisations qui existent à ce jour avec la commune de Basse-Goulaine sont bien plus adaptés aux besoins des Goulainais (police, piscine, assainissement). Ainsi, la pertinence d'une mutualisation avec une commune éloignée telle que Vieilleville pose réellement question.

Marcelle CHAPEAU : Nous avons effectivement une frontière avec Nantes Métropole. Pour autant, l'appartenance à la CSMA n'empêche nullement la mutualisation avec des communes qui appartiennent à d'autres EPCI. Comme vous le disiez une mutualisation existe avec Basse-Goulaine et donne entière satisfaction. De la même manière, nous travaillons également beaucoup avec la commune de Vertou. Je précise aussi que la Présidente de Nantes Métropole a rappelé à plusieurs reprises sa volonté de ne pas intégrer de nouvelles collectivités au sein de son EPCI et que notre demande d'étendre les transports publics urbains à notre territoire a été rejetée. Tout comme vous, je reconnais que cela est frustrant. La théorie existe, le réel aussi. Pour notre part, nous traitons du réel.

Pour vous donner une idée de la complexité de ces dossiers, je peux, à titre d'exemple, vous parler du CLIC. En effet, la loi NOTRe, en prévoyant la métropolisation des CLIC pose la question du périmètre de certains d'entre eux.

Loïc QUEUDRUE : Pour le CLIC, ce sera donc Clisson ?

Marcelle CHAPEAU : Nous travaillons actuellement sur cette question ; pour nous l'objectif est toujours le même : maintien ou amélioration des services.

Loïc QUEUDRUE : Est-ce que les autres communes de la CSMA "jouent le jeu" en matière de mutualisation ?

Marcelle CHAPEAU : Oui. Toutes les communes ont participé activement aux travaux préalables à la mise en œuvre du schéma de mutualisation. Les questionnaires ont été remplis, des propositions ont été formulées. Il y a bien une démarche commune.

Suzanne DESFORGES : Pour ma part, j'ai participé à l'élaboration du projet de schéma de l'ex CC SMG. Je souhaite que la CSMA avance plus vite sur les questions de mutualisation.

Marcelle CHAPEAU : J'attire votre attention sur le fait que dans le dossier transmis par la CSMA, le service ADS est assimilé à un service mutualisé. La réalité est plus complexe. Dans les faits, le service était déjà existant (et mis en œuvre par une autre collectivité, le Pays du Vignoble Nantais en l'espèce) et a été repris puis réorganisé par l'EPCI.

*Vu les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,  
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,  
Considérant la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo reçu en mairie le 12 juillet 2018,  
Vu le projet de schéma de mutualisation 2018/2020,*

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) de FORMULER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation 2018/2020 transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2018-09-06

### Clisson Sèvre et Maine Agglo – pacte financier et fiscal – avis du Conseil Municipal

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe que suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un projet de pacte financier et fiscal a été élaboré par la Commission Finances, en vue de formaliser les relations financières et organisationnelles entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec le projet de territoire.

Si ce pacte financier et fiscal ne constitue pas une obligation légale à l'échelle de l'intercommunalité, ce pacte a pour ambition de donner à l'ensemble intercommunal la possibilité de conduire sa stratégie de développement.

Loïc QUEUDRUE : Concernant les fonds de concours, quel est le planning de dépôt des dossiers de demandes de subventions par les communes?

Suzanne DESFORGES : Les dossiers peuvent être déposés toute l'année par les communes, au fur et à mesure de l'avancement de leurs projets.

Loïc QUEUDRUE : Comment les décisions d'attribution sont-elles prises ?

Suzanne DESFORGES : Ces décisions sont prises dans le cadre de la commission finances de l'EPCI.

Loïc QUEUDRUE : D'autres fonctionnements nous semblent possibles. Ainsi, l'instruction et la prise de décision quant à l'attribution des fonds de concours pourraient être du ressort d'un jury. Cette organisation a-t-elle été envisagée ?

Suzanne DESFORGES : Non, cela n'a pas été envisagé. Les élus communautaires ont décidé de confier le rôle de "jury" à la commission finances, ce qui est tout à fait cohérent.

Loïc QUEUDRUE : Je rappelle qu'à l'époque de la CC SMG, les modalités d'attribution des fonds de concours étaient peu claires. Cela s'apparentait à du saupoudrage plutôt qu'à une analyse rigoureuse de projet.

Suzanne DESFORGES : Le travail des élus communautaires consiste notamment à trouver un équilibre entre toutes les communes. Il existe effectivement des dispositifs qui permettent de ne délaisser aucun territoire. Il s'agit d'équité. La CC SMG fonctionnait de cette manière, la CSMA aussi.

Loïc QUEUDRUE : Nous considérons que ce fonctionnement est regrettable. Il n'y a donc pas de réflexion en fonction des projets qui sont présentés. Selon nous, si une commune présentait un projet ambitieux, porteur pour le territoire et bien construit, il ne paraîtrait pas choquant de lui attribuer une part importante du budget "fonds de concours" d'une année donnée.

Suzanne DESFORGES : Le fonctionnement actuellement en place n'empêche nullement le soutien par l'EPCI de projets ambitieux.

Fabien DECOURT : Cette proposition ne semble pas réaliste. Un EPCI ne fonctionne pas comme cela.

Loïc QUEUDRUE : Nous pourrions même aller plus loin dans l'innovation en matière d'attribution de fonds de concours. Nous pourrions ainsi envisager une consultation des quelques 55 000 habitants du territoire communautaire concernant l'attribution de subventions pour des gros projets. Je pense notamment à la future piscine d'Aigrefeuille.

Josette SCOUARNEC : Ce qui caractérise le travail au sein d'un EPCI, c'est la recherche constante d'équilibre entre les territoires.

Létitia MARCHAIS : Il me semble normal qu'il existe des règles qui permettent une répartition équitable des fonds de concours au sein d'un EPCI.

Loïc QUEUDRUE : Nous regrettons le manque d'imagination et d'innovation en la matière. Il faut savoir parfois sortir des chemins battus.

Suzanne DESFORGES : Pour revenir au pacte financier, je précise que ce document pose la question de l'harmonisation des taxes d'aménagement. Il y a des pratiques très différentes sur le territoire. La première étape est bien entendu celle de l'harmonisation. D'autre part, la question d'une modification des modalités de versement est également posée (EPCI/Commune).

Fabien DECOURT : Je suis pour ma part très favorable à la perception du produit de cette taxe par l'EPCI. En effet, cette recette a, par sa nature, une vocation communautaire. De la même manière, nous pouvons également évoquer la question de la fixation du taux de la taxe foncière. Il est aujourd'hui décidé par les communes ; pour autant il a un impact très important sur l'attractivité des EPCI.

*Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo reçu en mairie le 12 juillet 2018,  
Vu le projet de pacte financier et fiscal transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) de FORMULER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte financier et fiscal transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### QUESTIONS DIVERSES

Marcelle CHAPEAU : Au niveau des écoles publiques, je vous informe que le goûter a été mis en place à l'occasion de la rentrée scolaire ; il donne entière satisfaction.

J'informe également qu'au niveau de l'école maternelle publique, les institutrices ont décidé cette année de regrouper les trois niveaux (PS/MS/GS) dans chacune des quatre classes.

Marcelle CHAPEAU : Concernant le cimetière, j'informe que nous avons reçu une demande d'achat de cavurne. Je rappelle que notre cimetière ne possède pas ce type d'équipement. Nous avons mené une étude auprès des territoires environnants. Nous avons ensuite pris les décisions suivantes :

- Mise en place à court terme de cavurnes,
- Fixation de tarifs.

### DECISIONS DU MAIRE

#### **Modification n° 1 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Hélène Boucher dans son tronçon compris entre la rue de la Basse-Lande et le parc d'activités de la Louée**

Modification qui intègre 3 articles au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le marché conclu avec l'entreprise PIGEON.

#### **Marché d'élaboration et de fourniture de repas pour le repas de Noël des Aînés 2018**

Marché attribué aux "Salons de la Louée" conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires :

Menu : 27,27 € HT, soit 30 € TTC,

Dessert supplémentaire : 4,55 € HT, soit 5 € TTC

#### **Accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels**

conclu avec l'entreprise ORAPI HYGIENE SAS (69) pour une durée d'un an renouvelable annuellement pour une durée maximum de 4 ans.

#### **Accord-cadre à bons de commande de travaux sur les installations électriques des bâtiments de la Commune**

conclu avec l'entreprise CECO ELEC (44) pour une durée d'un an renouvelable annuellement pour une durée maximum de 4 ans.

#### **Accord-cadre à bons de commande d'entretien et d'aménagement de la voirie et réseaux divers de la commune**

conclu avec l'entreprise BAUDRY TP (85) pour une durée d'un an renouvelable annuellement pour une durée maximum de 4 ans.

#### **Procédure de marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Bellaudière et du Pâtis-Forestier**

Marchés conclus auprès des entreprises suivantes :

Lot 1 - voirie et réseaux divers : AUBRON-MECHINEAU SAS (44)

Lot 2 - Mobilier, signalisation horizontale et verticale : FLO SIGNALISATION (44)

#### **Modification n° 2 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Hélène Boucher dans son tronçon compris entre la rue de la Basse-Lande et le parc d'activités de la Louée**

Modification venant corriger une erreur matérielle dans la rédaction de la clause définissant le début du délai d'exécution des travaux, sans incidence financière sur le marché conclu avec l'entreprise PIGEON.

## Tarifs année scolaire 2018-2019

### Restauration scolaire

QF	Tarifs
-422	1,97
423 à 537	2,29
538 à 653	2,62
654 à 768	2,95
769 à 884	3,27
885 à 999	3,57
1000 à 1114	3,63
1115 à 1230	3,69
1231 à 1345	3,76
> à 1345	3,82

	Tarifs
Panier sans allergène	3,02
Panier avec allergène	4,62
Repas adulte	4,62

### Accueil périscolaire

QF	Tarifs ¼ heure		QF	Tarifs du premier ¼ h (avec goûter)	
	Matin et soir	Mercredi		Maternelle	Elémentaire
-422	0,22	0,43	-422	0,67	0,97
423 à 537	0,28	0,56	423 à 537	0,73	1,03
538 à 653	0,34	0,68	538 à 653	0,79	1,09
654 à 768	0,39	0,78	654 à 768	0,84	1,14
769 à 884	0,45	0,90	769 à 884	0,90	1,20
885 à 999	0,51	1,03	885 à 999	0,96	1,26
1000 à 1114	0,59	1,17	1000 à 1114	1,04	1,34
1115 à 1230	0,64	1,27	1115 à 1230	1,09	1,39
1231 à 1345	0,69	1,38	1231 à 1345	1,14	1,44
> à 1345	0,74	1,48	> à 1345	1,19	1,49

Les horaires sont les suivants :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi** : 7h30 à 8h50 et 16h30 à 19h\*

\* Après 19h : 5€ par 15 minutes entamées

**Le mercredi** : 7h30 à 8h50 et 12h00 à 13h\*

\* Après 13h : 5€ par 15 minutes entamées

### Accueil de Loisirs

QF	Tarifs journée complète	
	RG	Autres et ext.
-422	4,51	8,20
423 à 537	6,15	9,83
538 à 653	7,78	11,46
654 à 768	9,42	13,10
769 à 884	11,16	14,83
885 à 999	12,79	16,47
1000 à 1114	14,53	18,11
1115 à 1230	16,17	19,85
1231 à 1345	17,80	21,48
> à 1345	19,54	23,22

QF	Tarifs 1/2 journée avec repas	
	RG	Autres et ext.
-422	4,31	6,15
423 à 537	5,23	7,07
538 à 653	6,05	7,89
654 à 768	6,87	8,70
769 à 884	7,68	9,52
885 à 999	8,50	10,44
1000 à 1114	9,32	11,26
1115 à 1230	10,24	12,08
1231 à 1345	11,06	12,90
> à 1345	11,88	13,71

QF	Tarifs 1/2 journée sans repas	
	RG	Autres et ext.
-422	1,22	3,07
423 à 537	2,04	3,89
538 à 653	2,96	4,71
654 à 768	3,78	5,52
769 à 884	4,60	6,33
885 à 999	5,41	7,26
1000 à 1114	6,23	8,07
1115 à 1230	7,05	8,89
1231 à 1345	7,87	9,71
> à 1345	8,69	10,53

Les horaires sont les suivants : **Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi** : 7h45 à 18h30

(Après 18h30 : 5 € par 15 minutes entamées)

### Tarifs vente cavurnes 2018

Le prix de vente des cavurnes pour l'année 2018 a été fixé de la manière suivante :

15 ans : 190 euros (sans plaque d'identification),

30 ans : 380 euros (sans plaque d'identification).

Madame le Maire clôt la séance à 20h25.